



Planification et risques naturels

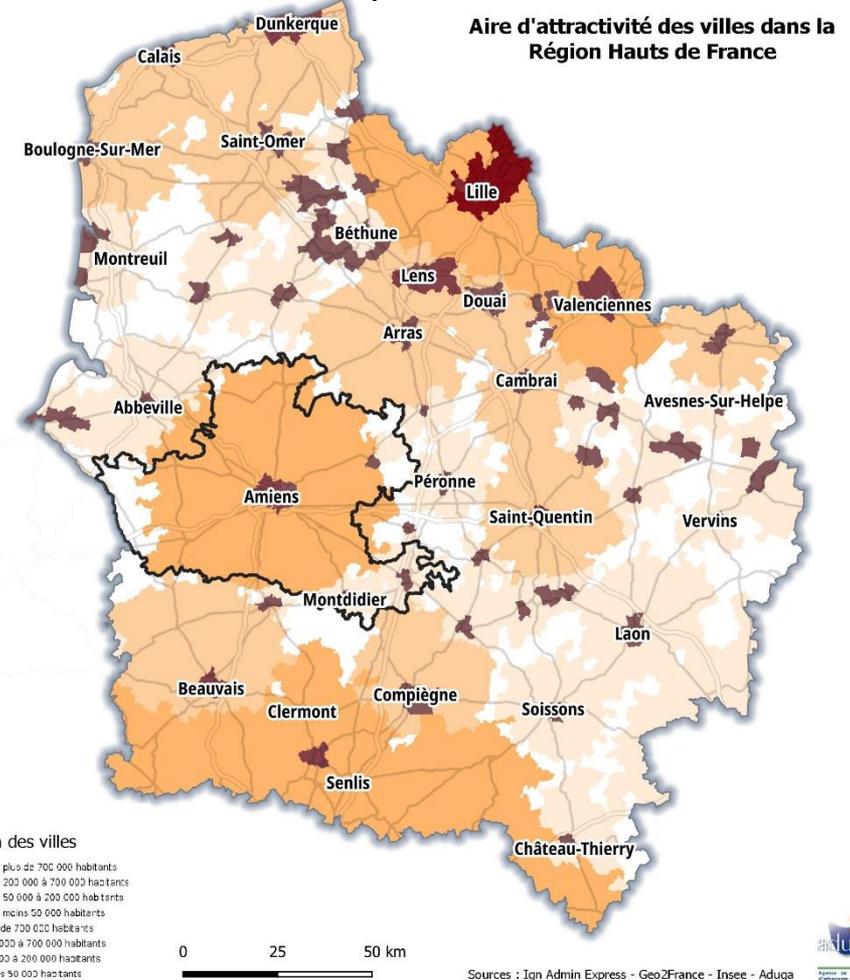
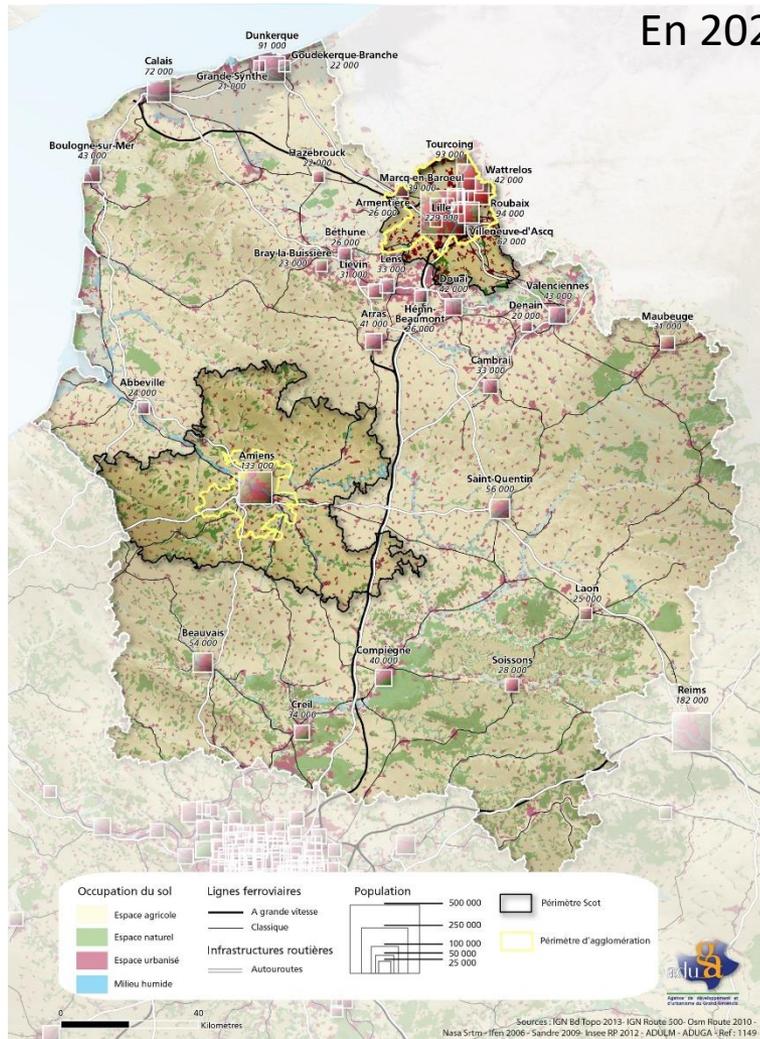
La prise en compte du ruissellement
dans les documents de planification

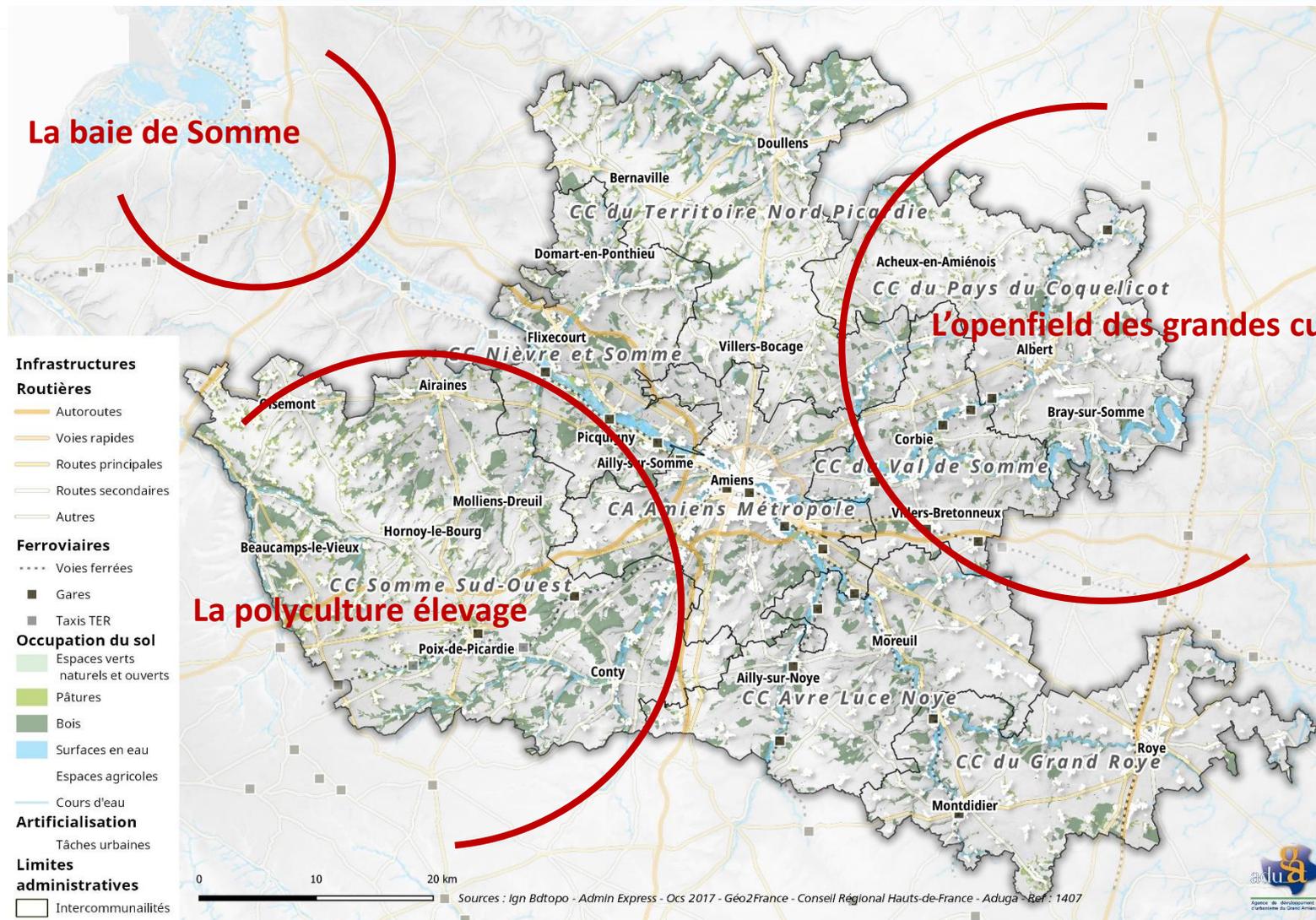
L'expérience du SCoT du Grand Amiénois et du PLUi du Val de Somme

Réseau PLANIF TERRITOIRES Île-de-France – 1^{er} décembre 2023

Le Grand Amiénois

En 2012, 12 EPCI, 381 communes pour 330.000 habts
 En 2023, 8 EPCI, 466 communes pour 380.000 habts





La baie de Somme

L'openfield des grandes cultures

La polyculture élevage

Infrastructures

Routières

- Autoroutes
- Voies rapides
- Routes principales
- Routes secondaires
- Autres

Ferroviaires

- Voies ferrées
- Gares
- Taxis TER

Occupation du sol

- Espaces verts naturels et ouverts
- Pâtures
- Bois
- Surfaces en eau
- Espaces agricoles
- Cours d'eau

Artificialisation

- Tâches urbaines

Limites administratives

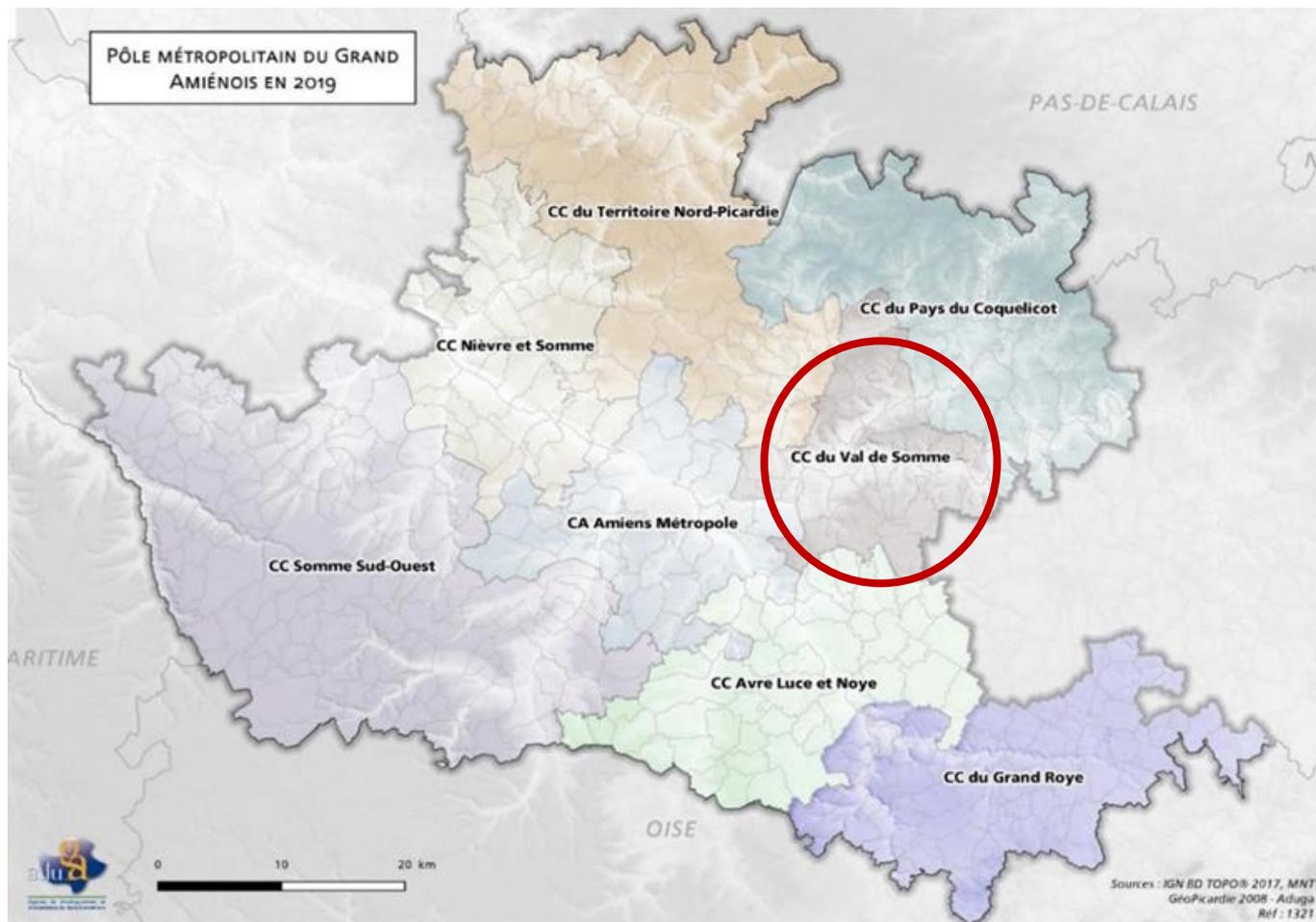
- Intercommunalités

0 10 20 km

Sources : Ign Bdtopo - Admin Express - Ocs 2017 - Géo2France - Conseil Régional Hauts-de-France - Aduga - Ref. : 1407

Le Grand Amiénois

La communauté de communes du Val-de-Somme, situé à l'Est d'Amiens Métropole

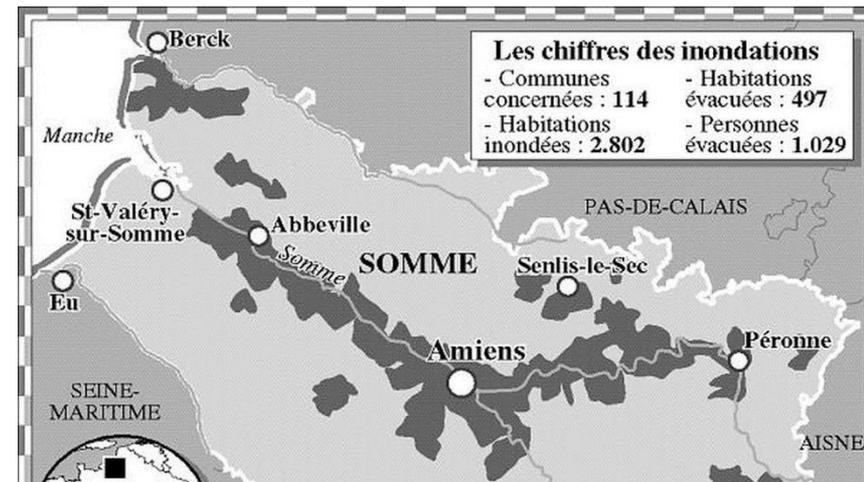


- L'eau, porteuse de l'identité du territoire



- Les inondations de la Somme de 2001, un traumatisme collectif

- Les coulées de boue, un phénomène croissant en fréquence et en intensité



source: les Echos



source: France 3

Un SCoT de bassin de vie

Le plan guide

Conforter l'armature urbaine du Grand Amiénois :



Organiser une offre à vocation économique cohérente et équilibrée en développant:

- Une offre foncière et immobilière à vocation métropolitaine pour attirer les grands projets
- Une offre interterritoriale pour ancrer l'activités des entreprises du Grand Amiénois
- Une offre de proximité pour le développement de l'artisanat et de la petite industrie

Améliorer l'équipement commercial

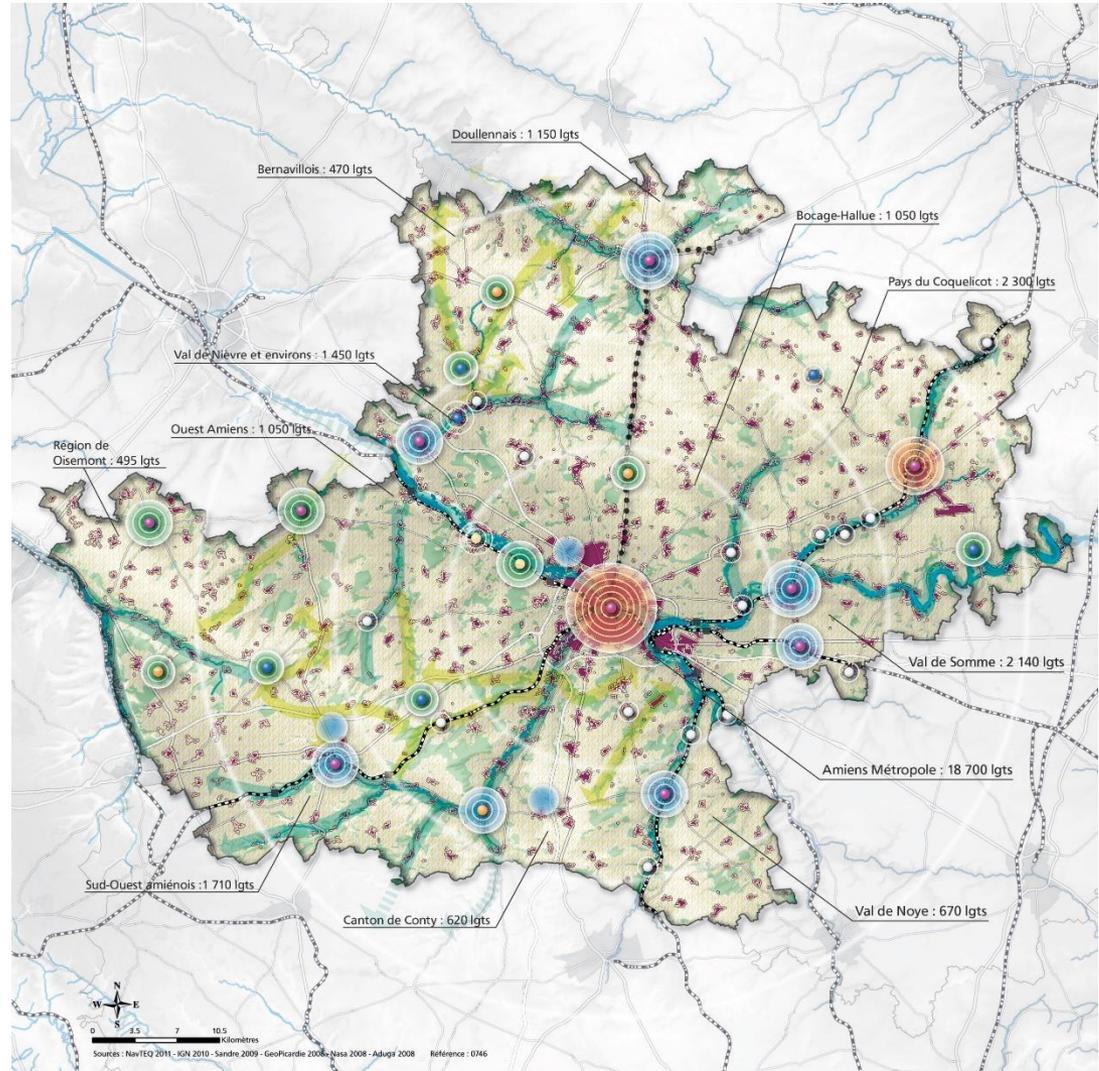
- Diversifier vers d'autres typologies d'achats
- Conforter la vocation du pôle
- Renforcer le maillage actuel
- Stabiliser le développement du pôle

Valoriser l'armature naturelle et agricole, facteur de qualité et d'attractivité du cadre de vie

- Un potentiel agricole à conforter
- Des richesses naturelles et paysagères à préserver
- Une trame verte et bleue à intégrer dans les choix d'aménagement
- Un développement urbain économe en foncier à privilégier

Organiser les conditions d'une mobilité facilitée

- Une étoile ferroviaire à valoriser et à pérenniser
- Une desserte en transports collectifs à renforcer sur l'axe Amiens-Doullens



Un SCoT accompagnateur de projets

Document d'orientation et d'objectifs > LES OBJECTIFS > VALORISER ET GÉRER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

1
] FICHE ACTION



PRESCRIPTION 1.2 > Améliorer la gestion des eaux pluviales

L'imperméabilisation des sols par les constructions et la voirie entraîne de nombreuses perturbations du cycle de l'eau : augmentation du ruissellement (les débits de pointe en particulier) et donc de la vitesse de montée en charge des cours d'eau et du risque d'inondations, réduction du réapprovisionnement de la nappe phréatique, concentration dans les cours d'eau des polluants urbains charriés par les eaux de ruissellement (hydrocarbures, métaux toxiques, etc.). La limitation de l'imperméabilisation des sols passe donc d'abord par le choix des modes d'occupation du sol.

Améliorer la gestion de l'eau pluviale c'est aussi encourager la récupération d'eau de pluie afin de pérenniser le niveau de la ressource.

Par autonomie, il ne faut pas entendre localisme et repliement sur soi, mais volonté de parvenir à un taux de couverture de la consommation énergétique du pays par une production renouvelable de proximité. Il s'agit d'un enjeu sociétal d'importance qui amènera l'habitant ou l'acteur économique de simple consommateur d'énergie à celui plus intégré de producteur, gestionnaire (stockage) et consommateur.

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

> Limiter l'imperméabilisation des sols

À l'échelle du bassin versant, elles traiteront la question des eaux pluviales dans le cadre de leur document d'urbanisme via l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales et définiront les modalités destinées à limiter les surfaces imperméabilisées et permettre l'installation de dispositifs de rétention et de récupération des eaux de pluie. L'utilisation de techniques alternatives, tant au niveau des espaces publics qu'au niveau des opérations d'aménagement, sera privilégiée.

> Favoriser les économies d'eau et la réutilisation des eaux de pluie

Il s'agit d'encourager la mise en place de dispositifs de récupération d'eau de pluie ainsi que ceux économes en eau dans les constructions existantes ou futures, dès le début des démarches d'aménagement, et d'encourager la réutilisation des eaux pluviales par les collectivités (pour l'entretien des espaces publics notamment) et par les habitants.

Un SCoT accompagnateur de projets

Le SCoT du Grand Amiénois (approuvé le 21/12/2012)

Impose la réalisation d'études pluviales pour notamment :

- ◆ Limiter les surfaces imperméabilisées
- ◆ Inciter à la mise en place de techniques de gestion alternative des eaux pluviales
- ◆ Protéger les éléments naturels et paysagers qui ont un rôle hydraulique
- ◆ Identifier les secteurs à préserver au regard du risque

PRESCRIPTION 1.2 > Améliorer la gestion des eaux pluviales

L'imperméabilisation des sols par les constructions et la voirie entraîne de nombreuses perturbations du cycle de l'eau : augmentation du ruissellement (les débits de pointe en particulier) et donc de la vitesse de montée en charge des cours d'eau et du risque d'inondations, réduction du réapprovisionnement de la nappe phréatique, concentration dans les cours d'eau des polluants urbains charriés par les eaux de ruissellement (hydrocarbures, métaux toxiques, etc.). La limitation de l'imperméabilisation des sols passe donc d'abord par le choix des modes d'occupation du sol.

Améliorer la gestion de l'eau pluviale c'est aussi encourager la récupération d'eau de pluie afin de pérenniser le niveau de la ressource.

Pour ce faire, les communes et intercommunalités devront :

- > Limiter l'imperméabilisation des sols
- > Favoriser les économies d'eau et la réutilisation des eaux de pluie

PRESCRIPTION 1.2 > Identifier et gérer le risque d'inondation par ruissellement

La cause première du risque d'inondation par ruissellement demeure l'importance de la pluviosité lors d'évènements climatiques majeurs. Mais la présence d'aménagements liés aux activités humaines (habitat, agriculture, voirie, etc.) influe également sur les modalités naturelles du mouvement des eaux dans les bassins versants et donc sur le niveau de risque. Dès lors, la récurrence de ces inondations dans certaines communes doit les conduire à adapter leurs choix en matière d'aménagement pour contribuer à limiter le risque d'inondation par ruissellement, dans une logique spatiale élargie qui, par essence, dépasse les limites communales.

Pour ce faire, les communes et intercommunalités concernées devront :

- > Se doter d'un schéma de gestion des eaux pluviales

En complément, les communes et/ou intercommunalités pourront :

- > Développer les initiatives et les pratiques en faveur d'une diminution du risque dans les secteurs non urbanisés

Une méthode de travail

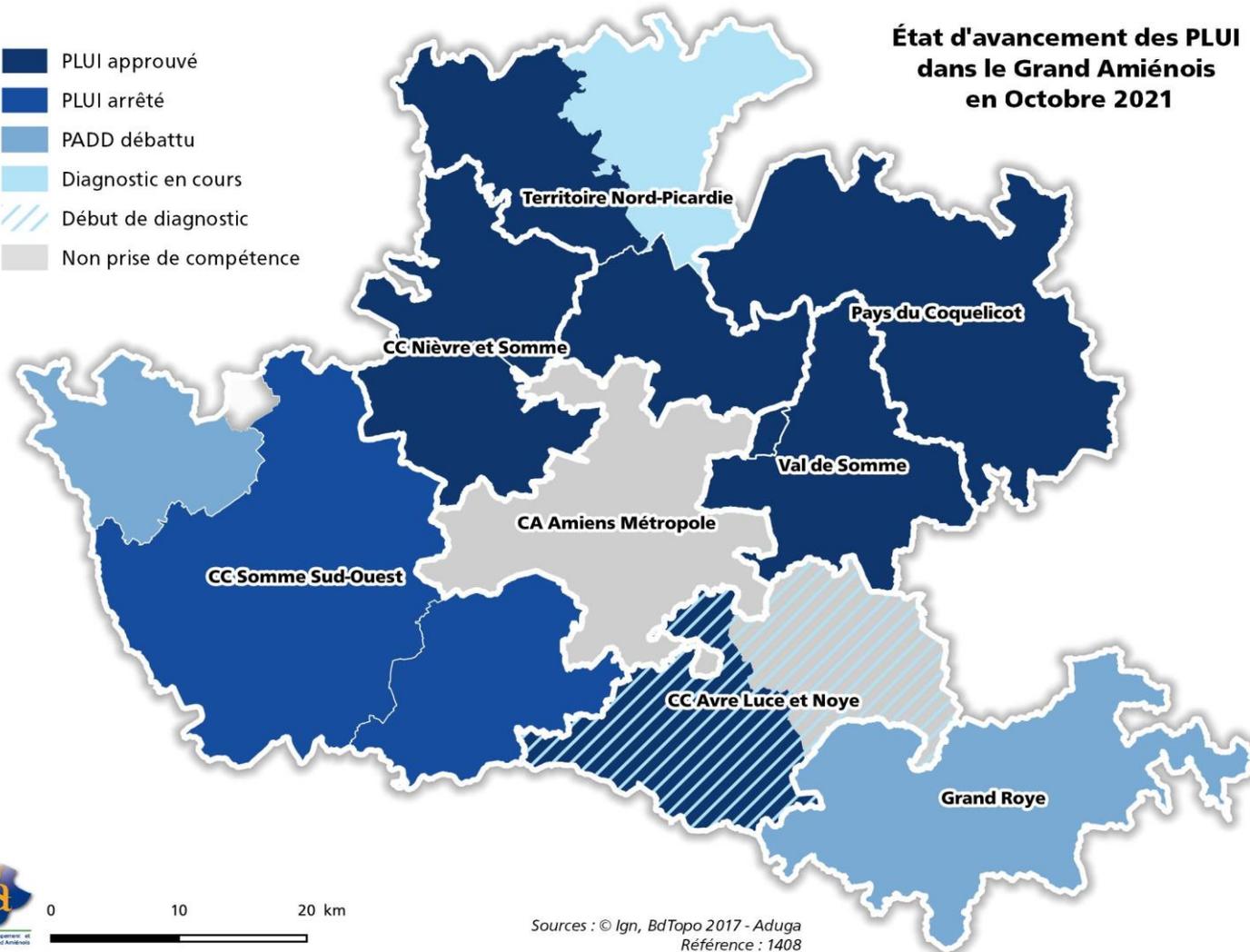
- 1 – Suite à l'approbation du SCoT (décembre 2012), programme de sensibilisation des EPCI par l'ADUGA et promotion d'études « eau pluviale » afin de répondre à la prescription du SCoT (AMO renforcée pour les assister dans la rédaction des cahiers des charges)
- 2 – Partenariat avec **l'AMEVA** dans le cadre de l'AMO avec les EPCI membres.
- 3- Financement conséquent apporté par **L'Agence de l'eau Artois-Picardie** pour cette mission

L'ensemble des 13 PLUi du Grand Amiénois, approuvés ou en cours d'élaboration, sont « adossés » à une étude eau pluviale

Des PLUi élaborés dès 2013

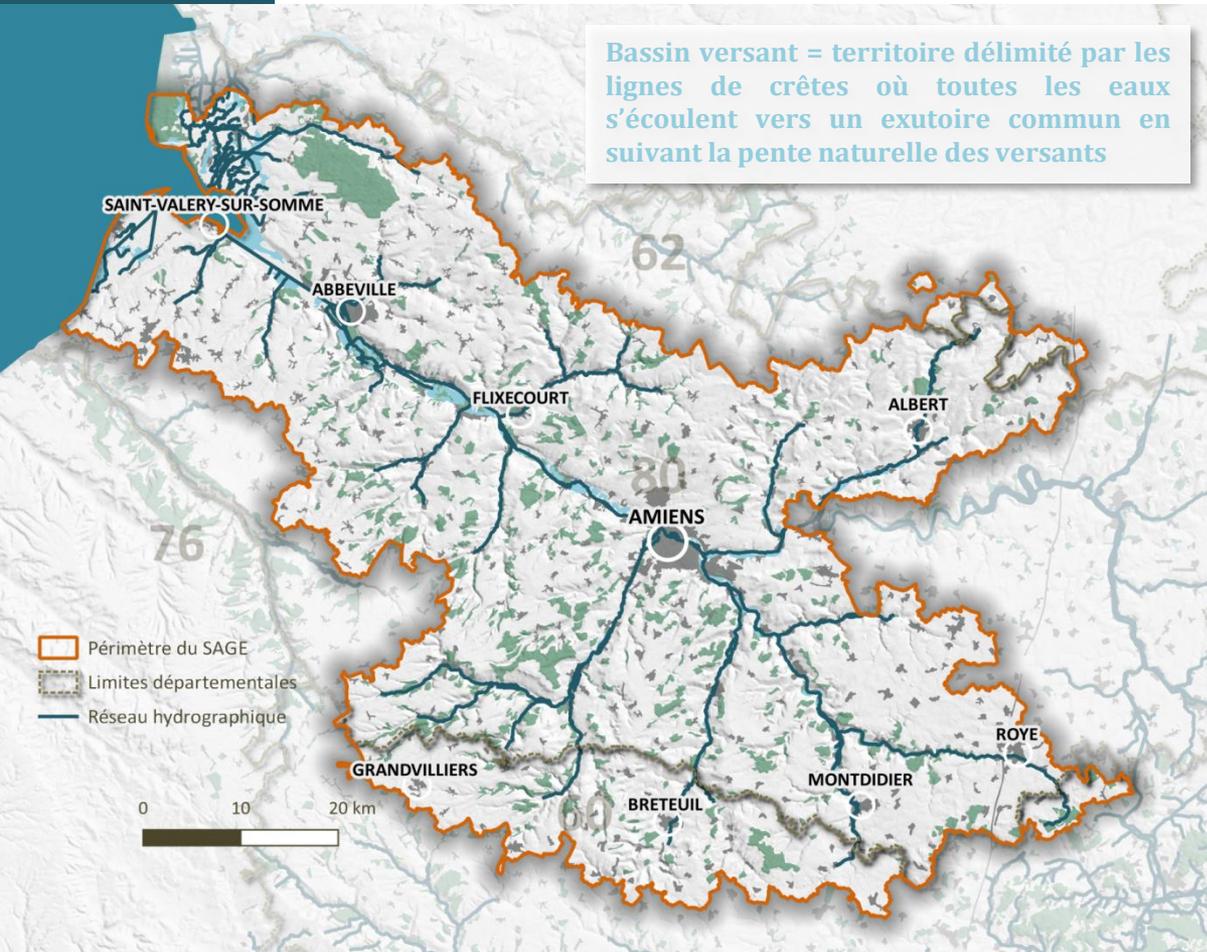
- PLUi approuvé
- PLUi arrêté
- PADD débattu
- Diagnostic en cours
- ▨ Début de diagnostic
- Non prise de compétence

État d'avancement des PLUi
dans le Grand Amiénois
en Octobre 2021



LE SAGE

Un territoire hydrographique cohérent



4 500 km² de superficie

3 départements

20 Communautés de communes et d'agglomération

569 communes

475 000 habitants

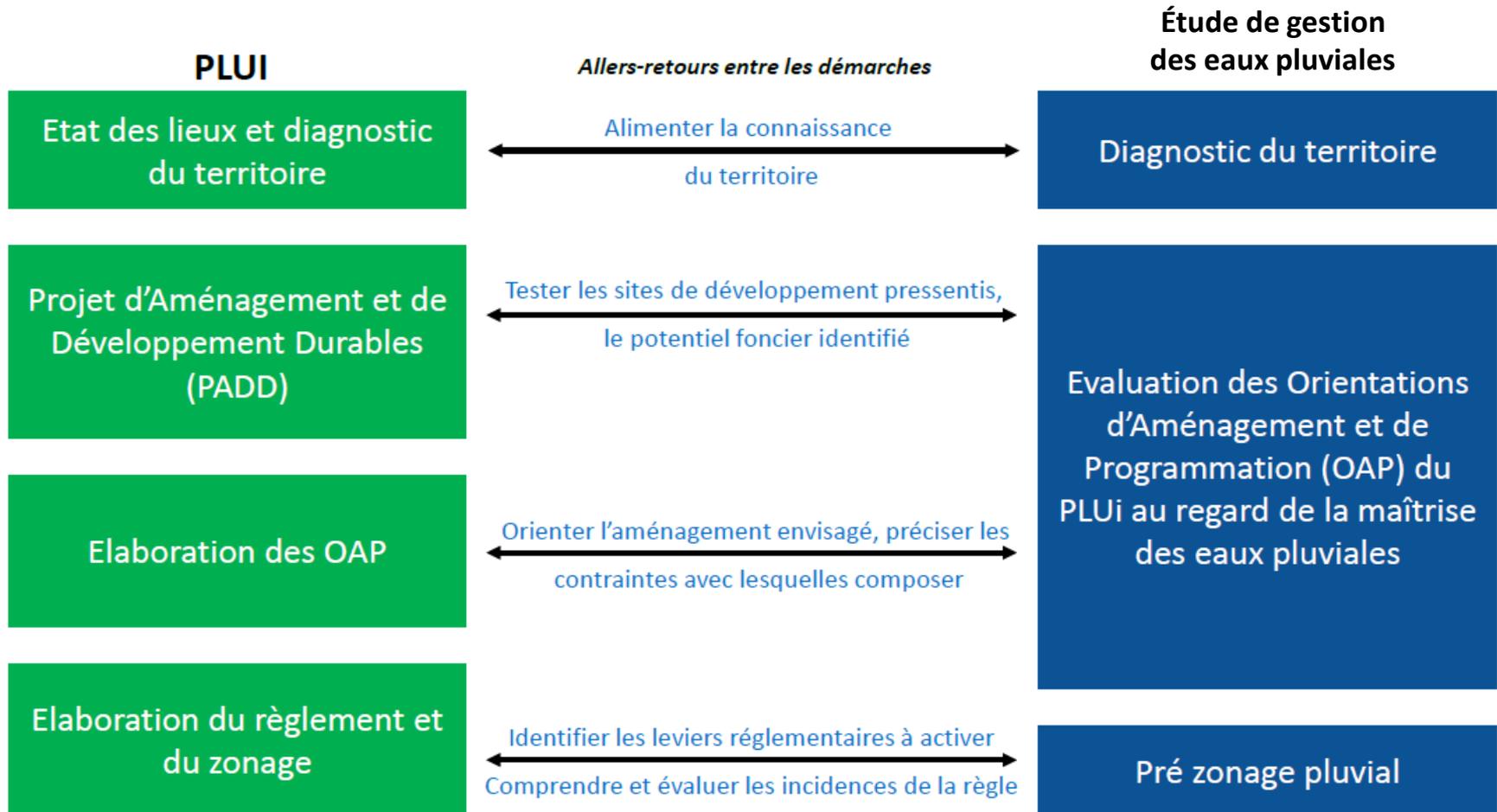
800 km de cours d'eau

35 000 ha de zones à dominante humide

50 km de littoral

77 % de terres agricoles

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) : un outil pour orienter le PLUi



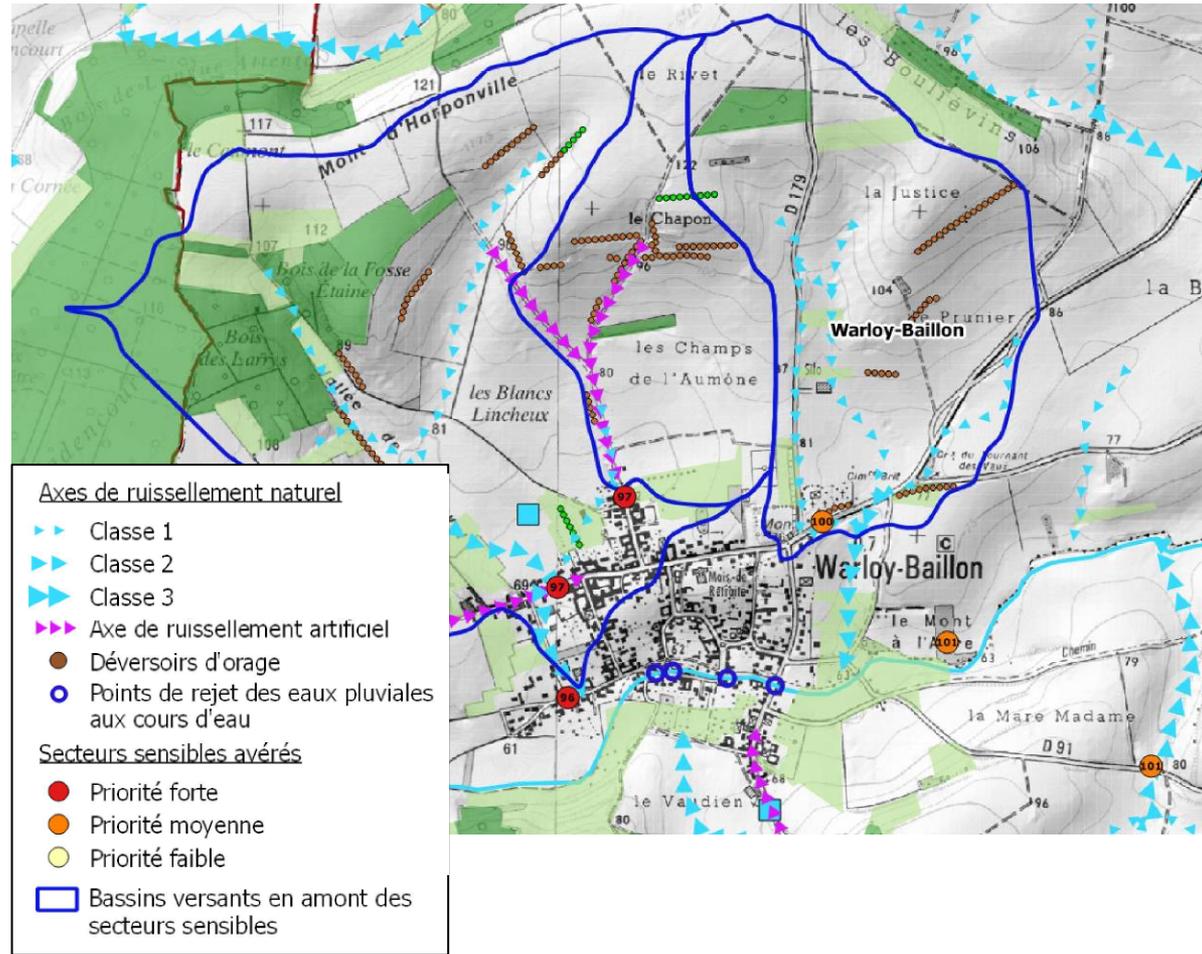
Une approche de gestion intégrée des eaux pluviales, différenciée selon les niveaux de pluie

Niveau de gestion	Pluies concernées	Principaux enjeux	Principes généraux
PLUIES COURANTES	Périodes de retour inférieures à 1 an <i>80 % des précipitations</i>	Préservation des milieux récepteurs Biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur	Limiter au maximum la production des écoulements <i>Vers un territoire plus perméable et végétalisé</i>
PLUIES MOYENNES A FORTES	Période de retour entre 1 an et 30 ans / 50 ans	Préservation des milieux récepteurs Protection contre les inondations	Favoriser l'infiltration et maîtriser les écoulements <i>Vers une gestion mieux intégrée, efficace, pérenne</i>
PLUIES EXCEPTIONNELLES	Période de retour supérieure à 30 ans / 50 ans	Protection contre les inondations	Adapter l'aménagement du territoire pour limiter les risques pour les personnes et les biens <i>Vers un territoire plus résilient</i>

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales : un outil pour orienter le PLUi

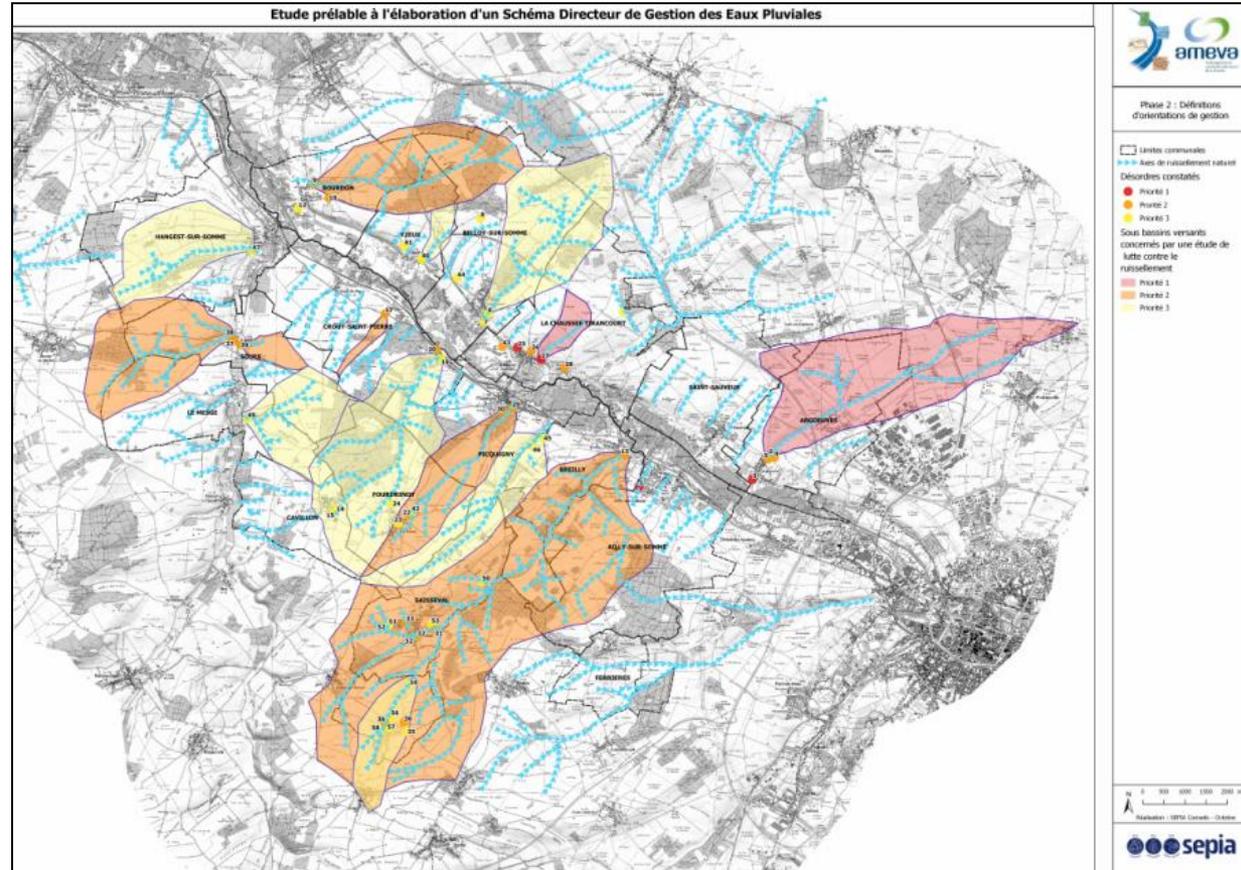
Diagnostic :

- Identification des axes d'écoulement potentiels
- Recensement des désordres liés au ruissellement déjà survenus
- Identification des secteurs sensibles vis-à-vis du ruissellement



Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales : un outil pour orienter le PLUi

- Identification des sous-bassins versants sensibles vis-à-vis du ruissellement (analyse multicritère)



Les atouts du PLUi

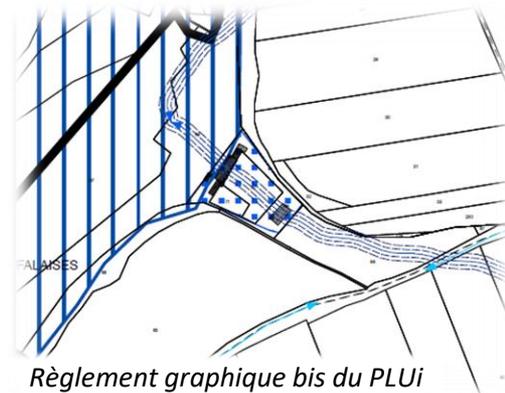
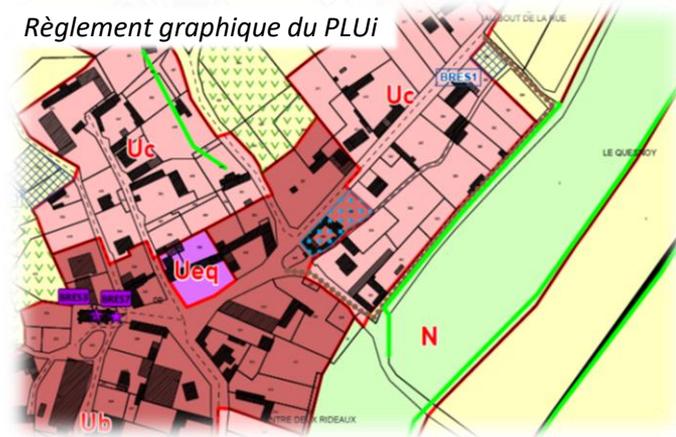
- Permet une **approche globale et cohérente à l'échelle de l'EPCI-FP** en s'affranchissant des limites communales et en étendant la réflexion à l'échelle des sous-bassins versants
- **Permet de compléter une approche de gestion « curative » des eaux pluviales** (résolution des dysfonctionnements actuels par des aménagements) **par une approche « préventive » en intégrant le risque de ruissellement dans l'urbanisme :**
 - en identifiant des secteurs où l'urbanisation est à éviter
 - en adaptant les projets d'urbanisation
- Objectif : **ne pas aggraver les conséquences des phénomènes de ruissellement,** limiter l'exposition des enjeux

La traduction du zonage pluvial dans le PLUi du Val de Somme

L'identification des parcelles à protéger au sein du tissu urbanisé

- Identification des dents creuses traversées par un axe de ruissellement ou situées dans une zone de désordre
- Préservation de ces terrains de toute forme d'urbanisation
- Emplacements réservés identifiés notamment pour des aménagements de gestion des eaux pluviales

Règlement graphique du PLUi

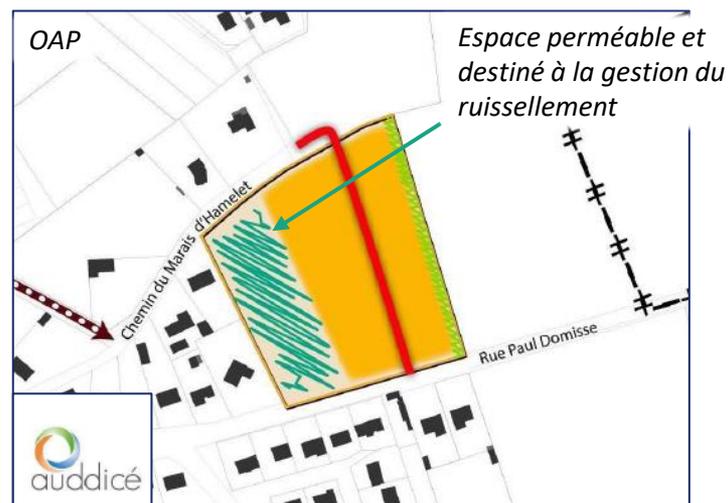
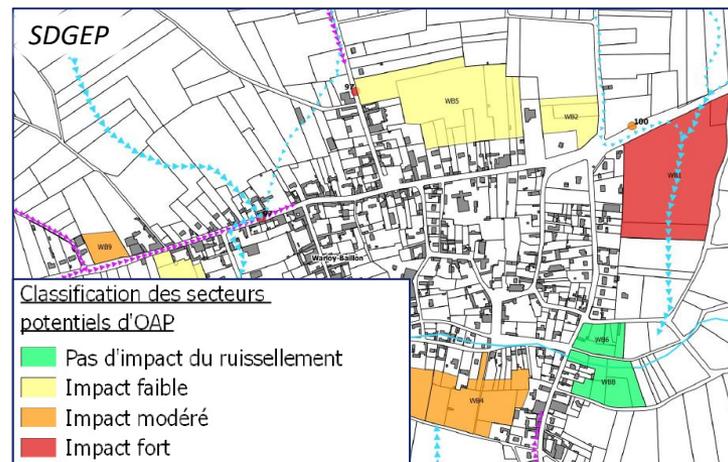


Secteur à protéger pour des raisons hydrauliques au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme

La traduction du zonage pluvial dans le PLUi du Val de Somme

L'intégration des eaux pluviales et du ruissellement dans les OAP sectorielles

- Évaluation des sites de développement pressentis et du potentiel foncier identifié selon le critère ruissellement → élément d'aide à la décision pour le choix des secteurs d'OAP
- Des préconisations générales pour toutes les OAP :
 - limiter l'imperméabilisation
 - favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales
- Des principes d'aménagement pour prendre en compte le risque de ruissellement



La traduction du zonage pluvial dans le PLUi du Val de Somme

La traduction des règles de gestion des eaux pluviales dans le zonage et le règlement du PLUi

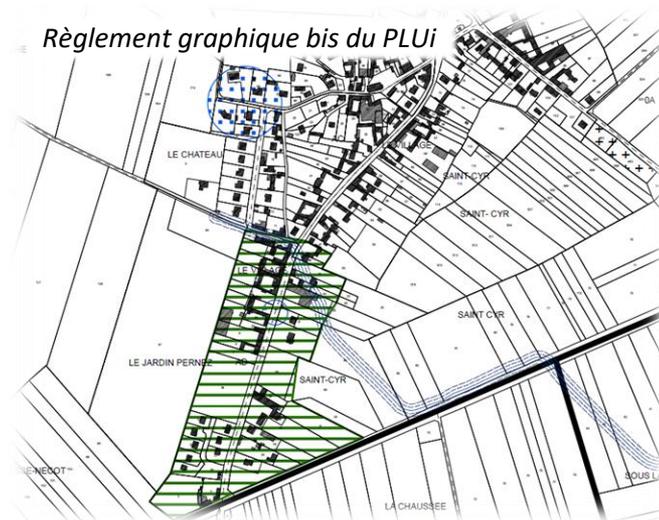
- Principe de limitation de l'imperméabilisation
- Zonage pluvial intégré dans le zonage du PLUi : **zones à risques et zones prioritaires**
- Règles de gestion des eaux pluviales, pour les pluies courantes et moyennes à fortes

Il est demandé de gérer par infiltration, à la parcelle ou à l'échelle de l'opération, le volume suivant selon le type de zones :

40 L/m² imperméabilisé sur les zones prioritaires

35 L/m² imperméabilisé en dehors des zones prioritaires
Les dérogations à ce principe général seront acceptées en cas d'impossibilité justifiée auprès du service instructeur d'infiltrer les volumes demandés en totalité.

Gestion a minima des pluies courantes (20 L/m² imperm.)

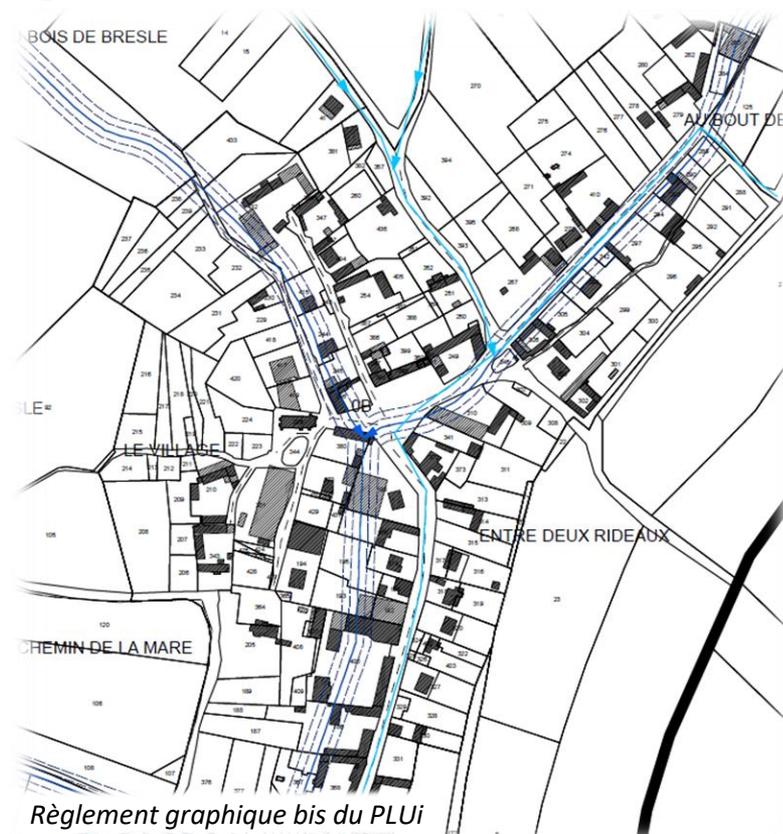


	Zone prioritaire pour la gestion de l'eau pluviale
	Zone à risque pour la gestion de l'eau pluviale

La traduction du zonage pluvial dans le PLUi du Val de Somme

L'inscription des axes de ruissellement au plan de zonage

- Une information sur le risque portée à la connaissance du public
- Des prescriptions réglementaires associées à ces axes dans le règlement :
 - Non-constructibilité, recul des constructions
 - Réduction de la vulnérabilité des constructions : interdiction des sous-sols, réhausse des niveaux habitables, réhausse des accès aux parcelles...



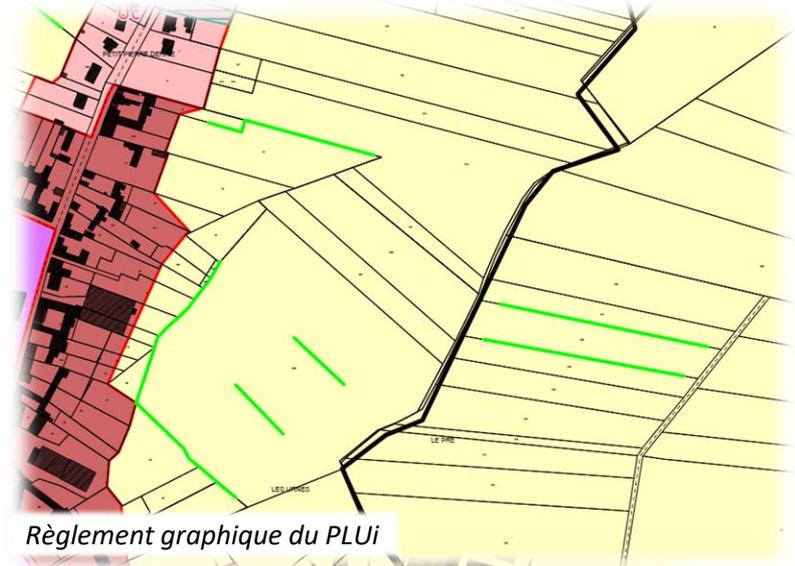
	Axes de ruissellement artificiels
	Axes de ruissellement naturels (avec zones tampons de 5m et 10m)

La traduction du zonage pluvial dans le PLUi du Val de Somme

La préservation des haies et autres aménagements ayant un rôle dans le fonctionnement hydraulique du territoire

- Identification des linéaires concernés et des aménagements à préserver (mares, dispositifs de gestion des eaux pluviales existants...)
- Protection via l'article L151-23 du CU
- Prescriptions inscrites au règlement du PLUi

Les haies préservées au règlement graphique ne peuvent être arrachées, sauf autorisation préalable, avec obligation de replanter le linéaire détruit.



Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme



Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Quelques limites à la démarche

- **Le conflit potentiel de légitimité qui fragilise l'adhésion au contenu de l'étude « eau pluviale »**

Le ruissellement, les coulées de boues, des sujets sur lesquels, l'expertise technique des Bet spécialisés se retrouve confrontée à la maîtrise d'usage portée par l'élu, où l'étude réalisée ponctuellement est face au vécu quotidien. Du « vous n'y êtes pas du tout » au « vous racontez n'importe quoi »...

- **La capacité du Bet en urbanisme à intégrer l'étude « eau pluviale »**

Face à la complexité d'élaboration des PLU en version intercommunale, des valorisations incomplètes dans la partie opposable du document, soit par déficit de compétence technique, soit par manque de temps. L'étude se retrouve, pour l'essentiel, dans les annexes.

- **De gros écarts de qualité dans les prestations fournies par les Bet spécialisés**



GRAND AMIÉNOIS
LE PÔLE MÉTROPOLITAIN

Catalyseurs d'audaces et d'alliances territoriales

En vous remerciant pour votre attention